Lundi 2 et Mardi 3 Mai 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 2 mai.*

Courant de ce soir publie les nouvelles sur l'état de S. M. le roi Guillaume-Frédéric, que nous pressons de reproduire :

« Berlin, le 28 avril.

» le comte de Nassau a eu une très-bonne nuit, et a dormi paisiblement, à petits intervalles. Toutes les fonctions vitales sont presque dans leur état normal.

» La publication de bulletins quotidiens est donc jugée dorénavant superflue. »

Sa Majesté, par arrêté du 20 avril, a nommé chevalier de l'Ordre du Lion Néerlandais M. Lugeol, capitaine de corvette de la marine française.

Par arrêtés du 27 avril, n° 89, S. M. a nommé magasinier de 1re classe de l'artillerie : à Dordrecht, le capitaine de 2e classe, J. Altink, du 1er régiment d'artillerie et à Delft, le capitaine de 1re classe J. A. Kohl, du régiment d'artillerie volante.

D'après l'*Arnhemsche Courant*, il serait question de faire cesser la publication du *Journal de La Haye*. C'est une erreur. Le *Journal de La Haye* continuera à exister, mais après une nouvelle organisation, dont nous nous proposons de rendre compte à nos lecteurs, sous peu de jours. Nous pouvons annoncer dès aujourd'hui, qu'entr'autres améliorations que nous allons introduire, l'heure de la publication sera avancée, en sorte que nos abonnés dans plusieurs de nos provinces, de même que ceux de l'Allemagne du Nord de l'Europe, recevront, à dater du 1er juillet, journal 24 heures plus tôt qu'aujourd'hui.

Le n° de la feuille qui n'arrive maintenant à Amsterdam et à Rotterdam que le matin, y sera distribué dès à 7 heures du soir.

Le *Handelsblad* dit aujourd'hui, qu'il attendra le projet de loi, tendant « à maintenir la juridiction administrative, mentionnée dans la lettre adressée aux Chambres », par le département de la justice, afin de voir si ce projet concerne cette juridiction spéciale, et certes toute constitutionnelle, dont nous avons parlé dans notre N° de dimanche dernier (2e page 1re colonne), et dont nous avons cité alors quelques exemples.

Nous applaudissons à cette résolution du journal dont nous avons cru devoir relever l'étrange sortie, faite avec tant de légèreté à propos de l'annonce officielle qu'une loi relative au maintien de la jurisdiction administrative allait être élaborée. Nous prierons le *Handelsblad* nous permette de lui demander, s'il n'aurait pas été plus sage, de prendre ce parti d'abord, et de ne juger ce qui ne lui était pas encore connu.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 30 avril.

La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la présidence de Mr. Dam van Isselt, 40 membres présens; LL. Exc. les ministres de l'intérieur et des finances assistent à la séance. — Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'assemblée reçoit un Message royal accompagnant un projet de loi tendant à régler l'emploi de l'excédant des finances des possessions d'outre mer pour 1842. (Ce projet de loi est appuyé d'un mémoire et de pièces justificatives que nous reproduirons également). Impression et distribution de ces pièces qui seront envoyées au sections du mois d'avril.

L'assemblée reçoit, ensuite, de la part de S. Exc. le ministre de l'intérieur le rapport annuel ordinaire de la situation des différentes branches de l'instruction publique. Impression et distribution aux membres. Nous donnerons prochainement une analyse de ce document.

Huit nouvelles pétitions présentées à la Chambre sont renvoyées à la commission *ad hoc*.

Rapport de la commission des pétitions, par l'organe de MM. Schoonenberg van Rosenthal et van Ryckevorsel fait neuf rapports sur autant de pétitions. Le dépôt au greffe proposé par la commission est adopté par la Chambre.

M. Donker Curtius fait hommage à la Chambre, à la demande de l'auteur, d'une brochure intitulée : *Opinion sur la loi concernant le notariat*. Dépôt à la bibliothèque.

La séance est levée.

Projet de loi tendant à régler l'emploi de l'excédant des finances des possessions d'outre mer pour 1842.

GUILLAUME II, *par la grâce de Dieu*, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, *etc., etc.*

Prenant en considération que suivant les estimations qui en ont été faites, les recettes dans la mère-patrie pour compte de l'administration coloniale, pendant l'année courante, dépasseront les dépenses légales des colonies, à imputer sur ces recettes, de la somme de 4,900,000 florins, laquelle somme constituera l'excédant disponible en faveur de la mère patrie.

Voulant régler l'emploi de cet excédant, conformément à la dernière partie de l'article 59 de la Loi Fondamentale;

A ces causes, notre conseil d'état entendu et de commun accord avec les Etats-Généraux avons statué comme nous statuons par les présentes.

L'excédant probable du compte des recettes et des dépenses coloniales pour 1842, tenu par le département des colonies, évalué à la somme de 4,900,000 florins, tel que ce fonds sera arrêté dès, sera versé du trésor public pendant le cours de cette année, par les soins de notre ministre des colonies. Cet excédant, conformément à l'article 10 de la loi de 14 octobre 1841, (*Staatsblad* n° 57) servira à couvrir les dépenses comprises au budget de l'état pour 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

MÉMOIRE EXPLICATIF.

L'estimation jointe au projet de loi, présenté dans le temps aux Etats-Généraux, pour arrêter les voies et moyens servant à couvrir les dépenses comprises au budget de l'état pour 1841, indiquait les bases du calcul de l'*excédant* de l'administration coloniale dans la mère patrie, pour cette année, excédant probable porté par le dernier article de la loi du 28 décembre 1840, (*Staatsblad* n° 80), à la somme de . . . . . 3,400,000 fl.

D'après le renseignement A joint au présent mémoire cet *excédant* ne s'est pas élevé à plus de . . 2,200,000

Il a donc été inférieur à l'estimation de . . . . . 1,200,000 fl.

Le compte général des possessions d'outre-mer pour 1841 (annexé à ce Mémoire *sub* B,) examiné par une commission d'état nommée conformément à l'arrêté royal du 29 septembre 1841, (*Staatsblad* n° 38,) et approuvé ensuite par le roi, par arrêté du 18 mars 1842, n° 72, explique le même résultat d'une autre manière.

Les versemens à faire au trésor par le département des colonies, pour 1841 devaient s'élever:

Pour intérêts du capital de 140,000,000 mentionné à l'article 2 de la loi du 24 avril 1836, (*Staatsblad* n° 11,) à	5,600,000 fl.
Pour intérêts du restant de capital de 22,500,000, mentionné à l'article 4 de la même loi, à	900,000
Pour intérêts des rentes de rachat émises en vertu des lois des 24 avril 1836, 11 mars 1837, 27 mars 1838, 22 décembre 1838 et 6 juin 1840	3,300,000
Pour l'*excédant*, en vertu de l'article 11, § *b*, de la loi du 28 décembre 1840, *Staatsblad* n° 80) à	3,400,000
	13,200,000 fl.
D'après le compte général susmentionné, il n'a été versé au trésor que	12,000,000
En moins que ci-dessus . . .	1,200,000 fl.

Cette différence, comme il est démontré par le document A, résulte de la baisse considérable des prix des productions coloniales en 1841, baisse compensée en partie, mais non tout-à-fait, par un chiffre plus fort de quantités.

L'excédant présumé de 1842 au montant de 4,900,000 florins est renseigné en détail dans l'annexe C qui est si développée qu'on croit pouvoir s'y référer. Les prix sur lesquels les calculs sont basés sont, conformément à la règle adoptée pour l'estimation de 1841, ceux qui ont été obtenus effectivement aux ventes d'automne de 1841. Les résultats des ventes déjà tenues, accusent, il est vrai, un moindre chiffre; mais aussi long-temps qu'on a l'espoir que les prix de toute l'année 1842 pourront atteindre, par moyenne, ceux des ventes d'automne de 1841; on n'a pas jugé convenable de se départir de la règle une fois adoptée.

L'excédant colonial pour les années 1842 et 1843 était évalué par le Mémoire annexé au projet de loi des voies et moyens pour lesdites années à 11,000,000 de florins, et par moyenne, pour chaque année à 5,500,000 florins.

Au premier abord, l'estimation présentée aujourd'hui semble accuser un résultat inférieur à cette moyenne; mais, quand on fait attention aux réponses données dans le temps aux observations des sections de la seconde Chambre des Etats-Généraux, concernant les bases de l'estimation *ad* 11,000,000 de florins pour la période biennale, alors cette impression disparaît. Tout le reste ne présentant pas de différence, l'excédant de 1843, par la nature même de la chose, s'élèvera à 2,500,000 florins de plus que l'excédant de 1842, parce que, pour la première de ces années, on aura 2,500,000 florins en moins à réserver pour les intérêts et le remboursement de dette à la Société de commerce des Pays-Bas, que pour 1842.

En établissant donc l'*excédant* présumé de 1843 à	7,400,000 fl.
et en y ajoutant celui de 1842.	4,900,000
On obtient pour les deux années.	12,300,000 fl.
L'estimation antérieure s'élevait à.	11,000,000
Différence en bénéfice. . .	1,300,000 fl.

Si l'exactitude de ces calculs se vérifie, le trésor sera indemnisé en 1843, de la différence de 1,200,000 florins, reçus de moins, en 1841, pour l'excédant de cette année tel qu'il était établi par les estimations. Et c'est cet espoir bien fondé qui dispense le gouvernement de faire, déjà aujourd'hui, des propositions plus déterminées afin d'y pourvoir d'une autre manière.

La Haye, le 19 mars 1842.

(*Les documens A. B. C. à un prochain numéro.*)

Nous extrayons ce qui suit du *Staats-Courant* publié hier au soir :

« La Haye, le 1er mai.

» Les nouvelles sur l'état de S. M. le roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau continuent à être favorables et font mention d'une amélioration progressive de la santé de l'auguste malade.

» Les deux derniers bulletins sont de la teneur suivante :

« « Berlin, le 26 avril.

» » S. M. le comte de Nassau a eu une nuit tranquille, n'a plus souffert et a bien dormi, à quelques petits intervalles près. L'appétit s'accroît et la sérénité d'esprit de l'auguste malade augmente. »

« « Berlin, le 27 avril.

» » S. M. le comte de Nassau a bien dormi, la nuit passée, sauf quelques petites interruptions. La fièvre et la toux ont cessé et l'état de l'auguste malade s'améliore de jour en jour. » »

Le *Zuid-Afrikaan* du 21 janvier dernier, annonce l'arrivée au Cap de Bonne-Espérance du pyroscaphe de notre marine royale *de Hukla* en destination pour Batavia. Ce bâtiment a continué son voyage le 14 dudit mois.

— S. M. le roi a nommé second secrétaire pour ses affaires privées, à charge d'habiter cette résidence, M. A. R. Houtkoper, officier de santé pensionné, dont les ancêtres ont rendu de grands services à l'illustre Maison d'Orange et au pays, même au prix de leur sang et de leurs biens.

— A la vente, tenue jeudi dernier, par la Société de Commerce à Rotterdam, de 50,297 kranjangs et canastres, et de 100 caisses de sucre Java, tout a été enlevé au prix de *f* 19 1/4 à 32 1/2.

— On mande de Harlem que M. A. van der Hoop vient de recevoir un très-belle statue de marbre, représentant une jeune Nymphe pleurant son oiseau chéri. C'est une des dernières productions du célèbre Dannecker que la mort a enlevé aux beaux-arts, l'année dernière. M. van der Hoop a placé cette statue à sa maison de campagne dite *Spaarnberg* près de la porte dite *Zandpoort*. Le piédestal a été fait à Harlem suivant l'ordonnance de l'architecte Zocher.

— Dans la nuit du 29 au 30 avril, un violent incendie a réduit en cendres 13 habitations, avec leurs dépendances, du village de Hilvarenbeek à deux lieues de Tilbourg. Les causes de ce sinistre, qui a frappé 18 ménages, ne sont pas encore bien connues; mais on n'est pas loin d'y voir l'œuvre de la malveillance, les principaux habitans de cette commune ayant reçu, quelques temps auparavant, diverses lettres contenant des menaces d'incendie.

— On écrit de Weimar, le 27 avril:

S. A. R. notre prince héréditaire est arrivé ici aujourd'hui, de retour de son voyage dans les Pays-Bas.

— Dans la nuit du 18 au 19 avril, on a encore ressenti à St.-Pétersbourg, un froid de 9 degrés Réaumur.

— Dans le courant de l'année 1840, le nombre des naissances dans tous les diocèses de l'Empire de Russie, s'est élevé (pour la population professant le culte orthodoxe grec-russe) à 2,000,482, celui des mariages à 415,116, et celui des décès à 1,691,732, ce qui donne pour les naissances un excédant de 308,750.

— On dit que M. Aguado a légué à l'église de Notre-Dame-de-Lorette, sa paroisse à Paris, le magnifique marbre, chef-d'œuvre de Canova, représentant Madeleine repentante, qu'il avait acheté, il y a trois ans, de la succession du marquis de Sommariva. M. Aguado a laissé, en outre, d'assez fortes sommes aux pauvres de la capitale.

— Une correspondance des Bords du Rhin contient ce qui suit sur l'état du protestantisme dans l'Empire d'Autriche :

« En ce moment où les esprits s'occupent généralement de ce qui se passe à l'égard de la communauté évangélique de Linz, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup-d'œil sur la situation des Protestans dans l'Empire d'Autriche. Le peu de publicité que l'on accorde dans ce pays à de pareilles affaires est cause que bien des personnes ignoreront le véritable état de choses. Il est donc d'autant plus nécessaire de connaître les nouveaux germes du protestantisme dans d'autres pays, qu'il est d'un impérieux devoir pour nous de les soutenir.

» Depuis 1529, les protestans obtinrent dans les pays héréditaires d'Autriche, la permission du libre exercice de leur culte. Plus tard cette permission fut renouvelée par des lettres-patentes de plusieurs archiducs, par des priviléges, etc., le protestantisme était sous la protection de la paix qui régnait à cette époque pour ce qui concernait les affaires religieuses. L'empereur Ferdinand II donna, le 11 juillet 1620, aux Etats protestans sa parole impériale de protéger et de soutenir leur religion. Cette promesse fut tenue pendant quatre ans; mais, à partir de 1624, la situation du protestantisme ne fit qu'empirer. Tout ce que put obtenir en faveur du protestantisme dans les pays héréditaires d'Autriche, à la conclusion du traité de paix de Westphalie, consistait, à quelques légères exceptions près que l'on a cru devoir faire pour la Silésie, en une permission pour la noblesse protestante de pouvoir y résider et de n'avoir pas besoin d'émigrer de la Basse-Autriche; on lui permit même d'assister au service divin dans les pays voisins où le protestantisme était toléré. Cette disposition, ou plutôt cette intolérance continua, jusqu'à l'avénement de Joseph II au trône, qui, par sa *Toleranz-Patent* du 13 octobre 1781, fit cesser cette ignoble persécution. Il paraît qu'on cherche maintenant à revenir peu-à-peu sur les anciennes dispositions à l'égard des protestans; et des ren-

seignemens puisés à des sources authentiques prouvent que la situation du protestantisme en Autriche est loin d'être fort brillante. C'est ainsi, par exemple qu'il est bien permi aux protestans d'avoir dans chaque commune forte de 100 familles ou 500 ames protestantes, un temple et une école ; mais ce temple ne peut avoir aucune distinction extérieure, ni tours ni cloches ; son entrée ne doit pas être publique comme celle des autres églises ; l'exercice du service divin n'est envisagé que tout autre exercice privé. Les prêtres catholiques peuvent bien chez les protestans faire l'office à l'occasion des baptêmes, mariages, enterremens, etc., mais les prêtres protestans n'ont pas la permission d'en faire autant chez les catholiques, et ce qui est plus fort encore, c'est que si même il y a un prêtre protestant pour assister à ces actes religieux, il faut néanmoins que l'on paie le prêtre catholique qui demeure dans la commune. Le clergé catholique doit visiter les malades protestans, mais, il est interdit aux pasteurs protestans d'aller voir de malades catholiques. Il va sans dire que c'est exclusivement au clergé catholique de bénir les mariages mixtes. Les registres de l'état civil sont entre les mains du clergé catholique, et ceux tenus par les pasteurs protestans ne font pas foi et ne sont régardés que comme de simples notes.

» Les protestans doivent également célébrer les nombreuses fêtes catholiques. Ces jours là, il ne leur est pas permis de travailler dans leurs maisons, même le travail domestique (*opera servilia*) est défendu. Ils ne doivent jamais parler de religion dans les cabarets sous peine d'amende. Les consistoires protestans à Vienne sont présidés par des catholiques. D'un autre côté, on cherche à faciliter par tous les moyens la conversion des protestans au catholicisme, tandis que par suite d'une multitude d'entraves, il est presque impossible qu'un catholique puisse embrasser le protestantisme. Tous les enfans issus de mariages mixtes, excepté les fils de pères protestans, doivent devenir catholiques. C'est aussi le cas quant aux enfans trouvés et aux enfans naturels.

» Toutes ces dispositions n'ont pas été changées par les actes du Congrès de Vienne, comme n'ayant aucun rapport à la politique générale. Mais ne pourrait-on pas se fonder sur la même prétexte en Prusse contre les catholiques, et cependant le sort des catholiques dans ce pays est bien différent de celui dont jouissent les protestans en Autriche. »

— Ce qui a été annoncé dernièrement de Koenigsberg relativement à la statue de Poniatowski n'est fondé en grande partie que sur des erreurs ou des interprétations arbitraires. Voici la vérité. Le gouvernement russe n'a pas trouvé convenable de permettre l'érection de la statue aussitôt après la révolution. Quant au partage que des patriotes auraient fait des morceaux de cette statue, c'est une fable vide de sens. La tendance actuelle du gouvernement impérial est favorable aux Polonais, car il fait tous ses efforts pour se rendre agréable à la nation et pour augmenter autant que possible la prospérité du pays ; ainsi il ne permettra point un acte de vandalisme qui ne servirait qu'à lui aliéner de nouveau les esprits, ce qui remplirait certainement les vœux d'un certain parti auquel le retour à l'esprit d'ordre et la confiance qu'obtient de plus en plus le gouvernement ne permettent plus de continuer ses efforts d'opposition.

Extérieurs.

ITALIE.

On écrit de Naples, le 16 avril :

« Le camp près de Capoue, où les troupes ont beaucoup souffert du froid et de l'humidité, est levé, et les régimens qui le composaient retournent, partie dans leurs anciennes, partie dans les nouvelles garnisons qui leur ont été assignées.

» Il règne depuis long-temps une grande activité dans la marine royale et beaucoup de vaisseaux seront équipés, attendu que S. M. le roi a l'intention de faire changer de garnison toutes les troupes qui sont en Sicile, ce qui a ordinairement lieu tous les 3 ou 4 ans ; ces garnisons seront ramenées de ce côté et de nouvelles seront conduites en Sicile. »

POLOGNE.

On écrit des frontières de Pologne, le 17 avril :

« On fait déjà à Varsovie des préparatifs pour fêter solennellement le jubilé du mariage de l'empereur Nicolas ; on montre d'autant plus d'empressement que ce jour promet d'être signalé par une amnistie, des personnes compromises dans la révolution polonaise.

» Une nouvelle répandue généralement dans la capitale, annonçait que plusieurs Polonais ont été nommés sénateurs pour la section du Sénat de la Pologne. On disait également que d'après une ordonnance impériale, les criminels condamnés à plus de dix ans de travaux forcés en Pologne, seront, comme les criminels russes de la même catégorie, déportés en Sibérie. En somme, c'est un bienfait pour le pays, mais le tout est de savoir si l'on ne verra pas là un nouveau pas vers la *russification* du pays.

» Une autre nouvelle venue de St.-Pétersbourg, mais qui pourtant mérite confirmation, c'est que le corps d'armée qui stationne en Pologne et en Lithuanie et qui comme on sait se trouve sur le pied de guerre, vient d'être réduit et mis sur pied de paix. Cette nouvelle, si elle vient à se confirmer, est de la plus haute importance, les compagnies en trop seraient employées à compléter l'armée du sud. »

BAVIÈRE.

Des nouvelles de Munich, à la date du 24 avril portent :

On écrit à la *Gazette de Carlsruhe* que des correspondances de Dresde, arrivées à la cour, représentent l'état de la princesse épouse de S. A. R. le prince Jean de Saxe comme continuant à inspirer de vives inquiétudes. On craint que la princesse ne soit pas en état d'entreprendre le voyage que lui ont conseillé ses médecins.

PRUSSE.

La *Gazette d'Elbe* du 28 avril annonce que S. M. le roi a daigné conférer l'ordre de St.-Jean à sir Hugh Henry Rose, lieutenant-colonel et consul-général de la Grande-Bretagne à Beyrouth en Syrie.

— La même feuille contient ce qui suit, en date de Berlin, le 29 avril :

S. M. le roi a sur sa demande daigné accorder à M. le comte d'Alvensleben sa démission honorable de ses fonctions de ministre des finances, qui ont été confiées par S. M. à M. le conseiller de Bodelschwingh.

— A l'occasion de l'ordre donné pour une collecte pour le nouvel évêché de Jérusalem, le Synode évangélique de Berlin s'était adressé au ministère pour avoir quelques éclaircissemens sur le but de l'érection de ce siége. Ces jours-ci le ministère a répondu qu'il n'était point de la compétence du Synode de faire une pareille demande au ministère.

HANOVRE.

S. A. le duc Georges de Mecklenbourg-Strélitz, est arrivé le 27 avril, à Hanovre.

— On écrit de Géra, le 26 avril :

« S. A. R. le prince royal de Hanovre est fiancé à la princesse Marie, fille aînée du duc de Saxe-Altenbourg. S. A. l'a annoncé hier au soir aux Etats invités pour la célébration du jubilé de son mariage. »

BADE.

On écrit de Carlsruhe, le 26 avril :

Le mariage de S. A. Rad. la princesse Alexandrine, fixé au 3 mai, ne donnera lieu à aucune fête publique, la cérémonie devant avoir lieu au palais, sans que les divertissemens s'étendent au-delà de l'enceinte du château ; les hauts personnages invités arriveront le 1er mai et occuperont les appartemens du château : On espère que S. A. R. le prince de Wasa viendra surprendre l'auguste assemblée des princes qui se rendront ici pour la solennité du mariage.

ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 avril.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de MM. Mendès Vigo, Lopèz, Boredal et autres, ainsi conçue : Nous prions la Chambre de vouloir bien décider que le régent ne pourra apposer sa signature à aucun traité concernant les finances de l'état.

Le ministre des finances annonce à la Chambre que, par ordonnance rendue, le régent a déclaré que sa signature apposée au traité concernant la consolidation des intérêts de la dette devait être considérée comme non avenue.

M. Lopèz : Cette communication du ministre des finances faite dans les circonstances actuelles me paraît vraiment étrange. L'ordre rendu est contraire à tous les principes, puisqu'il émane du ministère même qui est accusé. Cela s'appelle non pas gouverner selon les principes, mais par l'intrigue. Je demanderai à mes collègues qui ont signé la proposition avec moi s'ils pensent que je dois insister. Les signataires de la proposition se lèvent et disent : Développez la proposition, nous vous appuierons.

M. Lopèz continue : Tout ce que M. Bejar a dit hier pour la défense du ministre des finances ne paraît être un tissu de sophismes. Le vote d'hier ne préjuge point la question que nous discutons en ce moment. Hier il s'agissait d'apprécier un fait, aujourd'hui il s'agit de rétablir les principes. Je déclare à M. le ministre des finances qu'à partir de ce jour je ne lui laisserai ni paix ni trève tant que je le verrai assis sur ces bancs.

M. le président du conseil : M. Lopèz a la manie de faire de l'opposition. Il attaque le cabinet à tort ou à raison pour les impôts. M. Lopèz n'avait pas besoin de nous déclarer la guerre, ce n'est rien de nouveau pour nous. Le ministère ne gouverne point par l'intrigue, mais d'après la Constitution, et j'en fournirai la preuve à M. Lopèz, lorsque j'examinerai les actes de son ministère.

M. Lopèz : Le mot *intrigue* m'est échappé dans la chaleur de l'improvisation ; je l'ai prononcé sans intention d'offenser qui que ce soit. Pourquoi est-on si susceptible aujourd'hui ? M. le ministre de la guerre n'a-t-il pas dit hier que les députés qui attaqueraient le ministre des finances prouveraient qu'ils ont l'esprit étroit et le cœur sec ?

La proposition est rejetée à la majorité de 91 voix contre 89.

— Notre correspondance particulière complète la séance de la manière suivante :

M. Olozaga interpelle le ministre des finances sur la question de savoir : 1° Si la faute commise dans cette affaire doit être imputée à lui seul, ou bien si d'autres personnes y ont participé ; 2° si les signatures apposées au contrat ou traité ont été données dans l'ordre où elles sont placées, ou si cet ordre a été altéré.

L'orateur invite, en outre, M. le ministre des finances à s'expliquer sur toutes les circonstances de cette affaire si grave, et qui seraient de nature à mettre le nom du régent à l'abri de tout soupçon.

Le ministre des finances : Je répondrai demain ou après-demain sur tous les points de l'interpellation. Je désire toutefois que M. Olozaga mette par écrit les divers points sur lesquels elle doit porter.

M. Olozaga : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que les divers points de l'interpellation soient rédigés. Toutefois, je donnerai au ministre tout le temps qu'il jugera nécessaire pour pouvoir répondre d'une manière complète.

La séance est levée.

Le régent a appris avec une vive indignation l'abus qui avait été fait de sa signature par un ministre imprudent. L'opinion générale est, que le ministère qui croyait donner à ses actes plus d'importance en y faisant apposer la signature du régent, avait eu le tort de présenter à la signature le contrat en question, comme s'il s'fût agi d'un décret ordinaire ou d'une loi ; la bonne foi du régent aurait été surprise de cette manière. Ce qui vient à l'appui de cette interprétation d'un fait dont tout le monde parle ici, c'est la maladresse et l'hésitation avec lesquelles le ministère s'est défendu. Il a d'abord allégué la nécessité de relever par un tel moyen le crédit national aux yeux de l'étranger, puis il a parlé d'erreur : enfin le ministre Sarsa y Rull qui paraît devoir être le bouc émissaire a confessé sa faute en pleurant, renouvelant les lamentations par lesquelles s'était autrefois distingué M. Mendizabal.

Aussi le gouvernement n'a pas cru pouvoir trouver de meilleur moyen pour pallier l'effet de ces complications que de déposer sur le bureau des Cortès une déclaration constatant que la signature du régent sur la pièce en question devait être considérée comme nulle et de nul effet aux termes de la Constitution. C'est là un dernier effort tenté par M. Gonzales pour l'existence de son ministère ; il sent que la retraite y Rull pourrait entraîner la sortie d'autres membres et qu'alors l'échafaudage péniblement étayé s'écroulerait facilement.

Du reste c'est l'opinion presque générale que le ministère ne tardera pas à subir un remaniement : parmi les candidats au portefeuille de M. Surra y Rull, ceux qui paraissent le plus de chances sont MM. Rodriguez, Leal, Mata et surtout Olozaga dernier.

Une conférence que M. Olozaga vient d'avoir avec la reine fournit matière à une foule de conjectures et redouble la curiosité des rumeurs contradictoires sur la modification du cabinet. L'interpellation qu'il doit faire au ministre des finances, d'après le compte rendu de la séance de la Chambre des Députés, prouve du moins de la manière la plus claire que cet homme d'état distingué marche franchement dans la voie de l'opposition.

— Malgré la résistance rencontrée jusqu'ici par le projet d'émission de bons du Trésor pour 160 millions de réaux, il n'est par douteux que le projet finira par être adopté. Un seul membre de la Chambre des Députés ayant quelque chance de devenir plus tard ministre, qui veuille embarrasser par un refus de subsides la marche du gouvernement mérite un vote dont il aurait plus tard à se repentir.

La commission de 9 membres, chargée de rédiger un rapport sur la question des cotons, était favorable au principe de la production du coton. Du moins, telle était la tendance de la majorité de cette commission ; elle vient d'être modifiée par une combinaison nouvelle du ministère qui a renforcé de 4 voix l'opinion de la minorité de la commission. L'effet de cette mesure est de faire pencher la balance en faveur de la prohibition.

L'allemand Hermann qui avait voulu se faire passer pour agent de l'Autriche, s'est sauvé brusquement, emportant des bijoux qu'il a enlevés à un orfèvre de Madrid. Le pseudo-diplomate n'était à ce qu'il paraît, qu'un escroc.

P. S. Le cabinet doit s'assembler ce soir. Les délibérations rouleront, à ce qu'on assure, sur la question de modification du cabinet rendue presqu'inévitable par l'extrême faiblesse montrée le ministère dans les derniers débats parlementaires. On parle aussi, mais vaguement, de dissolution des Cortès.

— On écrit de Madrid, du 23 avril :

La présence de l'Infant don François de Paule et de sa femme à Madrid n'étant que tolérée, et une plus longue résidence devant porter ombrage au gouvernement, l'Infant a été prévenu qu'il devrait bientôt songer à se diriger sur Aranjuez et Séville.

ANGLETERRE.

Le 28 avril, S. M. la reine a tenu un *Drawing room* au palais de St-James. Un immense nombre de présentations ont eu lieu. Parmi les personnes présentées on a remarqué le comte Raczynski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à la cour de Portugal, et Ibr-Ben, ministre de Tripoli en Valachie.

— La *Gazette de Londres* du 29 avril annonce, en confirmation de ce qui avait été dit par les journaux, qu'il a plu à S. M. la reine de faire délivrer des lettres patentes, munies du grand sceau du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, accordant à S. A. R. le duc de Sussex, les charges de gouverneur et de constable du château royal de Windsor, en remplacement du comte Georges de Munster, décédé.

— Le général major Edward Lygon a été nommé inspecteur général de la cavalerie dans la Grande-Bretagne, en remplacement du lieutenant-général Sleigh.

— Dans la Chambre des Communes, séance du 28 avril, le vicomte Ingestre a fait une motion portant : « Qu'une humble Adresse fût présentée à S. M., priant qu'il lui plaise graciusement d'ordonner une levée maritime des côtes et des îles de la Nouvelle Zélande, alors que des navires pourront être employés dans ce but, sans inconvénient pour le service public. » Cette motion a été adoptée.

— M. Washington Irving, le célèbre auteur américain, a été nommé ministre des Etats Unis près de la cour d'Espagne, et est journellement attendu à Liverpool, se rendant à son poste.

— Le 27 avril, une cour de directeurs a été tenue à Londres par la Compagnie des Indes, alors que le marquis de Tweeddale a prêté serment en qualité de gouverneur et de commandant en chef de Madras, tandis que sir George Arthur, Bart a prêté serment en qualité de gouverneur de la présidence de Bombay.

— La sanction royale vient d'être donnée à plusieurs bills entr'autres au bill relatif à l'importation des céréales, qui est devenu ainsi loi du royaume.

— Dans sa séance du 28 avril, la Chambre des Communes a continué en comité l'examen du bill relatif à l'*Income tax*, plusieurs amendemens, nommément un présenté par M. Roebuck, un de M. St Crawford et un troisième de sir Charles Napier, ont été rejetés, le premier par 258 voix contre 112 ; le second par 259 voix contre 50 et le troisième par 205 voix contre 112. Les cédules D et E ont été adoptées. Le comité a ensuite ajourné la continuation de son examen, au 2 mai.

— M. R. Gibbons qui avait été mis en prison par le comité des élections de *Great Marlow*, a été conduit, le 29 avril, à la barre de la Chambre des Communes, où il a été sévèrement réprimandé par le *speaker* (président). Il a ensuite été mis en liberté. La Chambre a ordonné, sur la motion de sir Robert Peel, que mention fait mention de la réprimande du président, dans les procès-verbaux de la Chambre. M. Gibbons avait donné de faux témoignages au comité en question. M. T. Duncombe a blâmé la sévérité des termes de la réprimande, dont s'était servi le président, et a déclaré être d'opinion que M. Gibbons n'avait pas commis de parjure.

— On lit dans le *Times* du 27 avril : Nous apprenons que les préliminaires du traité de commerce entre la Grande-Bretagne et le Portugal, sont avancés au point que le traité pourra être prêt dans le courant de la présente semaine, si aucun obstacle ne vient s'y opposer, ce qui paraît ne pas devoir être le cas.

— Le *Globe* annonce que M. Athiee, d'origine française, a été nommé grand juge (*Chief baron*) de l'établissement d'Antigua.

— On lit dans le *Scotsman* : D'après le dernier relevé fait à Paisley, 12,263 ouvriers sans ouvrage. 900 de ces derniers ont parcouru les rues de Glasgow, portant des placards [illegible]

...ion : *Il nous faut de l'ouvrage ou du pain.* Ils se sont ensuite paisiblement séparés.

Quelques troubles ont eu lieu parmi les ouvriers employés dans les mines de charbon du Staffordshire. Les autorités ont déjà pris les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre.

Dans la Chambre des Communes, séances du 29 avril, M. Gibson a fait des interpellations au sujet des relations de l'Angleterre avec le Brésil. « Le très-honorable baronnet (sir Robert Peel), dit M. Gibson, a donné à entendre au pays que son intention principale, si non unique contre une réduction des droits sur le sucre, est la crainte que, par cette réduction, il n'encourage la traite au Brésil. Le très-honorable baronnet a dit que s'il ne s'était pas trouvé embarrassé par la question de la traite, il aurait cru de son devoir de proposer immédiatement une réduction considérable des droits sur le sucre. Il ne l'avait fait que par ce qu'il croyait qu'elle pourrait tendre à neutraliser les efforts que fait le gouvernement de S. M. pour réprimer l'esclavage au Brésil; et attendu qu'il existe aujourd'hui un traité entre l'Angleterre et le Brésil, proclamant la traite illégale et la déclarant piraterie; obligeant de plus le gouvernement brésilien à empêcher l'importation d'esclaves au Brésil, je désirerais savoir si le très-honorable baronnet est en mesure de faire exécuter le traité. Je désire également savoir si le gouvernement britannique et le gouvernement brésilien se sont déjà entendus sur l'époque de l'expiration du traité de commerce existant aujourd'hui entre les deux pays.

Robert Peel : Le gouvernement de S. M. est toujours enclin à remplir ses engagemens avec les nations étrangères, et à exiger que d'autres nations remplissent les leurs avec elle. Le gouvernement de S. M. n'a pu s'entendre avec le gouvernement du Brésil, sur l'époque de l'expiration du présent traité. Le noble lord, le dernier secrétaire d'état pour les affaires étrangères, a toujours soutenu, et à mon sens à raison, que le traité n'expirerait pas avant novembre 1844, et telle est aussi l'opinion du gouvernement de S. M. Le gouvernement du Brésil est d'une opinion différente, et soutient que le traité expire au mois de novembre de la présente année. Des communications ont eu lieu à ce sujet, mais je ne puis dire que le gouvernement du Brésil acquiesce à l'interprétation donnée à ce traité par le gouvernement de S. M. Quant à la question d'empêcher efficacement la traite au Brésil, des communications ont eu lieu entre les deux gouvernemens, mais jusqu'ici elles n'ont encore amené aucun résultat.

Lord Palmerston demande quelle est la nature des stipulations supplémentaires qui ont été proposées au gouvernement du Brésil, dans le but d'étendre la traite, si ces stipulations donneront à la croisière prétendue, des pouvoirs d'agir plus étendus, ou bien si elles consistent que de simples engagemens à être exécutés par le gouvernement brésilien.

Robert Peel : Je ne puis répondre à ces questions. Le gouvernement de S. M. a fait une communication au gouvernement du Brésil, sur la question générale de l'esclavage et de la traite, mais jusqu'ici il n'y a pas encore eu occasion de recevoir une réponse.

FRANCE

On écrit de Paris, le 28 avril :

Ce matin, M. le duc et Mme la duchesse de Nemours sont allés dîner à Neuilly. Dans la journée, la princesse a été prise par les douleurs de l'enfantement. S. M. la reine s'est aussitôt rendue auprès d'elle. Le roi est venu à six heures. Toute la famille royale était réunie à Neuilly. A huit heures Mme la duchesse de Nemours est accouchée d'un prince, auquel le roi a donné le titre de comte d'Eu.

Le roi et la famille royale sont revenus coucher aux Tuileries.

Mme la duchesse de Nemours a donné le jour à ce fils deux mois jour pour jour après son mariage, célébré au château de St.-Cloud le 28 avril 1840.

— Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle le procès-verbal de rédaction de l'acte de naissance du prince nouveau-né, nommé, d'après les ordres du roi, Louis-Philippe-Marie-Ferdinand-Gaston d'Orléans, comte d'Eu.

— On écrit de Paris, le 30 avril :

La Chambre des Députés continue ses discussions sur le projet de loi relatif au chemin de fer. On a déjà adopté le principe d'après lequel il sera construit deux lignes de chemins de fer, l'une de Paris à la frontière Belge et l'autre de Paris à l'un ou l'autre point de la Manche, par conséquent dans la direction de l'Angleterre. Les débats ont roulé dans l'avant dernière séance sur la question de savoir quel port serait choisi à cet effet. Le ministre avait dit que son choix n'était point encore arrêté, n'ayant pas encore obtenu tous les renseignemens qu'il a demandés. Plusieurs membres ont pris la parole, entr'autres MM. Roger et Berryer, qui se déclarent pour la route de Boulogne, Calais et Dunkerque. La Chambre est partagée en deux opinions; une partie ne veut entendre parler que de deux lignes principales, dont l'une coupe la France du Sud au Nord et la seconde de Strasbourg à l'un ou l'autre port de Mer. Le projet du gouvernement consiste à faire construire plusieurs voies ferrées de moindre importance, et la commission a augmenté encore ce nombre. Dans ces circonstances on craint que ce projet de loi ne soit trop surchargé d'amendemens que cela n'entraîne le rejet de la loi tout entière. D'un autre côté, il y a des membres qui craignent qu'on n'entreprenne trop de grands travaux à la fois et que cela doive occasioner une crise financière. Le banquier Fould qui a également pris la parole a dit que la France suit le mouvement que l'état Illinois, dans l'Amérique du Nord, a commencé d'immenses travaux, mais on a fini par une banqueroute. Le nouveau ministre des finances a répondu ainsi aux discours de M. Fould.

La Chambre comprendra que je ne puis laisser passer les allégations du préopinant sans y répondre. Malheureusement je vous ferai le faire avec l'autorité et l'ascendant du talent du ministre qui me remplace, qui avait médité le projet de loi, préparé ses moyens d'exécution. Néanmoins, la Chambre se rappellera qu'il y a trois ans, quand l'administration dont j'avais l'honneur de faire partie, songea à doter le pays d'un système complet de chemins de fer, je ne fus point effrayé, comme ministre des finances, des sommes énormes demandées pour l'exécution de ce système général. Pourquoi? C'est que les dépenses faites pour les chemins de fer ne sont point une dépense improductive. Je les ai toujours considérées comme un placement à gros intérêt. Je suis de ceux qui, comme le préopinant présageaient la faillite et une nouvelle émission d'assignats, que le temps et la prospérité croissante fourniraient les fonds pour l'achèvement des travaux dont nous posions la base.

Le ministre entre ensuite dans le détail du projet; il démontre que la France peut avec confiance, avec sécurité, entreprendre les travaux qui lui sont proposés aujourd'hui. Il n'y met d'autre condition que d'apporter de la mesure sans manquer de persévérance, de la fermeté pour écarter toute proposition subséquente, tout accroissement irréfléchi ou inutile.

— Le *Journal des Débats* parlant de la discussion sur les chemins de fer remarque, quelle a fait, dans la dernière séance un pas immense. On peut, dit-il affirmer sans exagération que la séance a été décisive; enfin la question a été très-nettement posée entre les deux systèmes généraux qui se disputent le terrain, et cette question a été résolue à une très-grande majorité dans le sens le plus favorable au projet de gouvernement. Peu de mots suffiront pour démontrer cette vérité.

« L'art. 1er de la loi détermine ce qu'on appelle avec raison le classement des principales lignes de chemins de fer à exécuter sur toute l'étendue de notre territoire. Cet article est caractéristique; il tranche la question de système; il expose toute la pensée de la loi, la pensée politique, et, nous dirions volontiers, la pensée nationale, quoique l'on abuse un peu de part et d'autre de cette expression. L'article 1er est la formule d'un principe, c'est l'exécution simultanée d'un réseau de chemins de fer qui prendront Paris pour centre, et qui se dirigeront de là sur les points importans de la circonférence. Il exclut donc en termes exprès le principe d'une ligne unique, le seul qu'il fut possible de lui opposer et de soutenir par des argumens spécieux. Nous convenons même qu'il y a de bonnes raisons à donner en faveur de l'un et l'autre système. De prime abord, l'exécution d'une grande ligne qui joindrait l'océan à la Méditerranée semble l'idée la plus raisonnable tout au moins la plus simple, celle d'ailleurs qui engage le moins l'avenir. Mais comme il n'y a rien d'absolu, surtout en politique, le système d'une seule ligne aurait l'inconvénient de laisser la grande majorité des départemens tout-à-fait désintéressée dans le succès des chemins de fer; et ce défaut serait péremptoire, on ne doit pas se le dissimuler. C'est une idée gigantesque, sans doute, que de décréter 800 lieues, mais examiné de près et tempéré dans l'exécution par un emploi intelligent des ressources du pays, ce projet est certainement le mieux conçu, le plus habile, et en un sens le plus national, car il est le seul capable de frapper tous les esprits, et de réunir en un seul faisceau tous les intérêts divers.

» Les explications données à ce sujet par M. Lacave Laplagne, le nouveau ministre des finances a expliqué avec une bonne foi et une lucidité parfaites la situation financière. Si l'on reproche à la loi d'engager une somme de plus d'un milliard pour l'exécution des grandes lignes, on oublie que cette entreprise colossale est à longue échéance; que l'état aura au moins dix ans pour achever les chemins de fer, et par conséquent dix ans pour les payer. Les argumens, les faits et les chiffres opposés à l'objection des voies et moyens par le ministre des finances, ont produit une favorable impression.

La question que la Chambre a résolu aujourd'hui était nettement posée entre les partisans d'un classement général des chemins de fer et les partisans d'une ligne unique. Ç'a été d'abord une question d'affaires; et par la voie, la question est devenue en quelque sorte politique.

» C'est M. de Mornay qui a présenté l'amendement capital sur l'article 1er; amendement qui substituait au classement des diverses grandes lignes le principe de la ligne unique. Appelons les choses par leur nom; ce système exclusif était une attaque directe non-seulement contre l'article 1er, mais contre la loi toute entière. Nous ne jugeons pas ici les intentions, nous les croyons excellentes. Nous n'apprécions que les conséquences inévitables d'un fait, et sous ce point de vue il est certain que, dans l'état actuel du pays et de la Chambre, décréter l'adoption d'une seule ligne c'était exposer la loi à un rejet. Appuyé par MM. Monnier de la Sizeranne et Desjobert, l'amendement a été victorieusement combattu par le ministre et le sous-secrétaire d'état des travaux publics. M. Teste a fait plus que donner de bonnes raisons en faveur de son système. Il a présenté un projet de loi relatif au prolongement jusqu'au Havre du chemin de fer de Paris à Rouen: c'est là répondre comme il appartient à un gouvernement de répondre.

» Après une assez vive discussion, l'amendement de M. de Mornay à été rejeté. Sur quoi nous nous permettrons deux observations bien simples. La majorité en faveur du projet s'est trouvée considérable, à ce point que la gauche et le tiers-parti n'ont pu réuni plus de cinquante votes pour appuyer l'amendement. La seconde observation, c'est que M. Thiers et M. Vivien se sont très-résolument mis à la tête de cette imperceptible minorité.

» Le vote de la Chambre qui, par l'adoption des premiers paragraphes de l'article premier, est nécessairement un vote systématique, est donc décisif quant à la question spéciale et quant à la question politique. Sans doute on peut être surpris de voir un tacticien à grandes prétentions, comme M. Thiers, manœuvrer contre une loi si importante et sacrifier les plus chers intérêts du pays au petit plaisir de contrarier la commission et le gouvernement. Mais si l'on considère que M. Thiers a été battu et complétement battu, la surprise diminue. Le 1er mars est demeuré fidèle à ses habitudes. C'est une victoire de plus qu'il ne manquera pas d'insérer dans ses bulletins.

» La querelle étant désormais vidée entre les deux systèmes la chambre ne peut plus être divisée que sur la direction des lignes, sur le vote des crédits, questions importantes sans doute, mais qui, par la nature même du débat, ne font que des questions accessoires, ainsi la Chambre après avoir fait justice de bon nombre d'amendemens, a voté ces trois premiers paragraphes de l'Art. 1er c'est-à-dire la ligne de Belgique, la ligne d'Angleterre et la ligne d'Allemagne par Strasbourg. »

— Dans sa séance du 29, la Chambre a adopté le 1er article du projet jusqu'au 8e paragraphe.

— S. A. R. Mgr. le duc de Montpensier a été reçu, le 20, comme lieutenant dans le 3e régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes. S. A. R. est arrivée, à 9 heures à Vincennes, accompagné de M. de Latour son précepteur, de M. Guérard, son professeur de mathématiques, et de M. le commandant Thiery, officier d'ordonnance du roi, désigné pour remplir les fonctions d'aide-de-camp auprès du prince.

Une salle pouvant contenir trois cents personnes avait été disposée pour la circonstance, dans le bâtiment dit de la reine. A dix heures, le jury d'examen a pris place sur l'estrade qui lui avait été réservée auprès du tableau. Ce jury était présidé par M. le maréchal Valée et composé de MM. le lieutenant-général Pelegrin, directeur général des poudres; le lieutenant-général Doguerau, président du comité d'artillerie; le général Tripier de Lenoye, chef de la division de l'artillerie au ministère de la guerre; le général Laplace commandant de l'école de Vincennes; le colonel du 3e d'artillerie, Lavou Lacoste; le colonel Piobert. Tous les membres du comité d'artillerie, les lieutenans-généraux Lepelletier, baron Gourgaud, de la Hite, les généraux Oger, Pailhou Paixhans, Schneider et Thevenel assistaient également à la séance, ainsi que tous les officiers d'artillerie employés à Paris, tous les officiers de l'école de Vincennes avec un nombreux détachement de sous-officiers et de soldats.

M. Poinsot, membre de l'Institut et du conseil royal de l'instruction publique et premier administrateur de l'école polytechnique, avait accepté la mission d'interroger S. A. R.

A dix heures, M. le duc de Montpensier a été introduit. Il portait l'uniforme de simple artilleur, M. le maréchal Valée a ouvert la séance, l'examen a commencé au milieu d'un profond silence. Le prince a été interrogé, pendant deux heures sur toutes les parties composant le programme de l'école polytechnique, à savoir l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la géométrie descriptive, la statique, et S. A. R. a constamment répondu avec assurance et clarté, dans un langage à la fois facile et précis.

A midi et demi, et après avoir pris quelques instans de repos, le prince s'est mis de nouveau à la disposition du jury qui lui a fait subir les épreuves accessoires formant le complément de l'examen d'admission des élèves de l'Ecole Polytechnique.

Le roi est arrivé à quatre heures. S. M. était accompagnée de LL. AA. RR. le duc d'Orléans, le prince de Joinville, le duc d'Aumale, et le duc Alexandre de Wurtemberg, du maréchal ministre de la guerre, du maréchal Gérard, du comte Montalivet, du lieutenant-général Pajol, du lieutenant-général Darriule, du préfet de police, des aides-de-camp de S. M., le comte Durosnel, le colonel Chabannes, le colonel Dumas, de ses officiers d'ordonnance et d'un nombreux état-major. La suite de S. M. était de cinq voitures.

Arrivé à Vincennes, le roi est monté à cheval avec les princes, et a fait la visite de la partie des fortifications qui avoisinent le château.

S. M. est ensuite rentrée dans la place, et a mis pied à terre devant le bâtiment de la reine. Elle est montée dans l'appartement qui lui avait été préparé, et où le maréchal Valée, à la tête du jury d'examen, est venu lui donner lecture du procès-verbal rédigé à la suite de cette épreuve. Le roi ayant fait appeler son jeune fils, l'a embrassé et complimenté, et lui a attaché de sa main l'épaulette de lieutenant d'artillerie. S. M., étant descendue, a passé en revue la garnison de Vincennes, composée du 3e régiment d'artillerie commandé par le colonel de Lacoste, et du 2e bataillon des tirailleurs commandé par M. Ulrich, un des héroïques blessés de Mouzaïa. Ensuite, S. M., s'étant placée à la tête du premier escadron, a présenté le duc de Montpensier à la troupe, et le maréchal ministre de la guerre l'a fait reconnaître comme officier d'artillerie. Le roi a ajouté quelques nobles et chaleureuses paroles à l'éloge de cette belle arme, qui est une des gloires de la France.

Cette solennité s'est terminée par un grand banquet donné par le roi, à la garnison de Vincennes, et auquel S. M. a présidé. La table royale servie comme celle des soldats était placée au centre d'une tente magnifique. Le roi s'y est assis, ayant à sa droite le maréchal duc de Dalmatie, et à sa gauche le maréchal Gérard. M. le maréchal Valée et M. Poinsot étaient auprès de M. le duc de Montpensier. Tous les généraux d'artillerie étaient sur le même rang que S. M. La table du roi était de 300 couverts. A celle des soldats on comptait deux mille convives servis par des valets en grande livrée. De brillans faisceaux d'armes avaient été élevés aux quatre coins de la cour d'honneur et en avant de la tente royale, richement pavoisée de drapeaux tricolores. La terrasse, qui règne au-dessus de la caserne casematée était couverte de dames. Deux orchestres de musique militaire exécutaient de vives et brillantes symphonies.

Le roi, s'étant levé, a porté une santé : *A l'armée!* Deux mille voix ont répondu par le cri de *Vive le roi!*

A sept heures, le roi est remonté en voiture. S. M. est revenue à Paris par le faubourg St.-Antoine, les boulevards et la rue de la Paix. Une foule considérable s'était portée sur le passage de S. M., qui a été accueilli par les plus vives acclamations.

— Le propriétaire de la *Gazette de France*, l'abbé de Genoude se place sur les rangs des candidats pour les prochaines élections à la Chambre des Députés. M. de Genoude a toujours été fortement protégé par M. de Villèle auquel il doit sa grande fortune actuelle et dont il défend constamment l'administration et le système financier dans sa gazette. Les journaux légitimistes parlent aussi de la candidature de M. de Villèle et du marquis de la Rochejaquelin.

BELGIQUE.

Le *Moniteur Belge* publie les trois lois dont les textes suivent, et dont la sanction royale est datée de Paris, 27 avril :

« Seront définitivement acquises au trésor de l'état les sommes versées dans les caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de douze et de dix millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayant droit avant le 1er janvier 1843. »

« Seront définitivement acquises à l'état les sommes versées dans la caisse du trésor public, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayant droit avant le 1er janvier 1843. »

« Voulant récompenser, dans la personne de la veuve du général Buzen, les services rendus au pays par son mari, nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit: Article unique. Une pension annuelle viagère de la somme de trois mille fr. (3,000 fr.) est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve du général Buzen, en dernier lieu ministre de la guerre. »

— La Société Générale fait annoncer pour le 9 mai, l'ouverture d'une souscription pour l'obtention d'actions de la Banque des Flandres. Voici l'avis qui stipule les conditions de la souscription.

« La direction a l'honneur d'informer le public qu'une souscription pour obtenir mille actions de la Banque de Flandre de mille francs chacune, sera ouverte le *lundi 9 mai prochain*, de 10 heures du matin à 3 heures de relevée, au trésor de la *Société-Générale, à Bruxelles* et à la *caisse de ladite banque, chez M. Verhaeghe De Naeyer*, à Gand.

Les actions de la *Banque de Flandre* portent intérêt à cinq pour cent.

Le paiement des actions obtenues par les souscripteurs s'effectuera, ainsi qu'il suit :

100 francs au comptant et au moment de la souscription ;
100 » le 30 juin prochain ;
100 » le 31 août idem ;
100 » le 31 octobre idem.

Ensemble 400 francs.

L'Administration de la *Banque de Flandre* fera connaître plus tard, et successivement au fur et à mesure que les besoins de cette Banque l'exigeront, les époques auxquelles devront avoir lieu les paiemens partiels nécessaires pour compléter le montant de chaque action.

Les souscripteurs seront toujours prévenus, un mois d'avance, de chaque versement qu'ils auront à faire.

Il sera délivré aux souscripteurs, qui auront obtenu des actions, des titres provisoires *en nom* qui, après le paiement de quatre cents francs, par action, seront échangés contre des actions définitives, soit au porteur, soit en nom, au gré des préneurs.

Les agens de change, courtiers, agens d'affaires et commissionnaires qui prendront part à la souscription, auront droit à un quart pour cent de commission sur la somme pour laquelle leurs offres auront été admises.

VARIÉTÉS.

LES EAUX D'ENGHIEN.

Enghien possède des eaux.
A ces eaux est attaché un docteur, le docteur....
Quelles eaux !
Mais, quel docteur !

En vérité, on ne saurait dire qui l'on doit féliciter davantage, des eaux d'Enghien, d'être sous la surveillance d'un pareil docteur, ou du docteur...., de surveiller de semblables eaux.

S'il faut en croire le docteur..., les eaux d'Enghien sont souveraines entre toutes les eaux. C'est bien mieux que le philtre de Fontanarose, et c'est presque aussi bien que la pâte Regnauld. A l'entendre parler et à lire ses prospectus, ce sont véritablement des eaux fortes.

Quant à l'opinion des eaux d'Enghien touchant le docteur...., on l'ignore. En revanche, celle des baigneurs n'est point un mystère.

Un ancien acteur du Gymnase, Perlet, un des hommes les plus maigres de France et de ses possessions d'Afrique, maigre comme une danseuse, c'est tout dire, Perlet s'en alla trouver un jour le docteur...

« — Docteur, lui dit-il, vous me voyez, ou plutôt vous me voyez à peine. Ma graisse s'est fondue au soleil de la rampe ; mes mollets ont fui comme une ombre ; je n'ai plus que les os sur la peau ; je courbe à l'impalpable ; on me prendrait pour une héroïne de ballet. Que faut-il faire.

— Souffrez vous? demanda le docteur....

— Nullement ; mais je maigris à vue d'œil.

— Et vous désirez engraisser?

— Le plus possible.

— Alors, prenez mes eaux, les eaux d'Enghien, des eaux sans pareilles, des eaux souveraines, des eaux qui.. etc. (V. les prospectus.)

— Et j'engraisserai ?

— Je vous en donne ma parole de médecin. »

Le soir même, Perlet se mit au régime des eaux d'Enghien.

Huit jours se passèrent; Perlet n'engraissait pas.

Un matin, Perlet apostropha son Hippocrate.

— « Docteur, dit-il d'une voix pleine d'amertume, je n'engraisse pas du tout.

— Vous croyez ? demanda le docteur ...

— J'en suis sûr. Il me semble, au contraire, que je maigris davantage.

— Que diable ! attendez donc un peu. Il faut bien donner à mes eaux le temps de produire leur effet.

— Sera ce bien long ?

— Une ou deux semaines, tout au plus. Tenez, vous voyez bien ce gros monsieur qui se promène là bas . . . au bout du jardin ?

— Parfaitement. Il me semble que c'est Lepeintre jeune ?

— Non, c'est un Anglais.

— Ah ! c'est un Anglais ?... Mon Dieu ! c'est un fort gros Anglais.

— Vous voyez en lui la preuve vivante de la vertu souveraine de mes eaux. Lors de son arrivée ici, il y a deux mois à peine, il était peut être plus maigre que vous.

— Vraiment ?

— Je vous en donne ma parole de médecin.

— Et quoi ! Je pourrais acquérir un jour un semblable embonpoint ?

— Deux mois suffiront à cette métamorphose.

— Tout bien considéré, docteur, je ne baignerai pas plus d'un mois....

— A votre aise.

— Mon Dieu !... Je me contenterai de la moitié du volume de cet Anglais. »

Le mois s'écoula ; Perlet n'engraissait pas.

Un jour qu'il était dans sa baignoire, attendant la venue de son embonpoint, comme les Juifs n'attendent pas la venue du Messie, il entendit comme une dispute qui s'élevait dans la chambre contigue à la sienne.

— « Décidément, docteur, disait une voix affectée de cet accent insulaire que Levassor contrefait avec une vérité si comique, décidément, je ne maigris pas du tout.

— Un peu de patience, milord. Que diable ! Londres n'a pas été bâti en un jour.

— Mais, là, franchement, docteur, vous que vos eaux me font maigrir?

— Je vous en donne ma parole de médecin.

— Voilà un temps infini que vous me répétez la même chose.

— Aussi pourquoi êtes-vous si difficile à convaincre ? Vous avez vu ce monsieur, si maigre... si maigre... qui se promène comme une ombre, dans le jardin de l'établissement ?

— C'est une momie ?

— Non ; c'est un ancien acteur, Perlet, un homme que son excessif embonpoint a forcé de quitter le théâtre. Eh bien! il est venu me trouver, il a pris mes eaux, et vous pouvez voir si elles ont, oui ou non, une action dissolvante.

— Est-ce que je deviendrai aussi maigre qui lui ? demanda l'Anglais d'une voix effrayée.

— Je ne le pense pas ; mais je dois vous avouer qu'il a un peu trop forcé la dose. Du reste, la cure est terminée ; il doit partir dans deux ou trois jours. »

Perlet se dressa dans sa baignoire comme un spectre, donna un grand coup de poing à la cloison, et s'écria d'une voix tonnante :

— Tu te trompes, docteur du diable, car je pars aujourd'hui... dans une heure... à l'instant même !

Une heure après, Perlet montait en chaise de poste.

Aujourd'hui, il est à Londres, où il joue la comédie.

On nous écrit qu'il est encore un peu plus maigre qu'auparavant.

Nos correspondances ont toujours raison : il y a des bornes à tout.

A propos, les eaux d'Enghien sont restées ce qu'elles étaient, et le docteur.... n'a pas changé.

Quelles eaux !

Mais, quel docteur!

ANNONCES.

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES PAR L'EAU FROIDE, d'après la méthode du célèbre Priessnitz, a été créé à Berchem, près d'Anvers (Belgique). Plus de cent malades, la plupart abandonnés par les médecins ordinaires, y ont été traités l'an passé, avec le plus grand succès.

S'adresser *franco*, pour le prospectus, au bureau de ce Journal, et chez le docteur Van Housebrouck à Berchem, près d'Anvers. 4529.

Vente publique de Fleurs, Plantes, d'Arbres fruitiers, etc.

Samedi prochain, 7 mai 1842, à 11 heures du matin, il sera vendu publiquement dans le local de M. Mooyman, à la *Toison d'Or* dans la rue dite *Buitenstraat* à La Haye une collection très riche de *Dahlias*, des *Camellias*, des *Rhododendrons arboreum*, *Banksias*, *Magnoliat*, *Paeonias*, une grande partie d'Orangers en fleurs et avec des fruits, un grand assortiment d'arbres fruitiers de la plus fine espèce, des Plantes pour la pleine terre, ainsi que grand nombre d'autres plantes et arbres.

On pourra voir ces objets une heure ordinaire, le vendredi 6 mai. 4546.

Huile de Provence superfine.

La grande Bouteille à 80 cents ; idem en Cruches de 5, et 10 Bouteilles pour l'expédition. En dépôt chez A. J. NICOLA, *Vlamingstraat* à La Haye. 4545.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir de France et d'Angleterre un grand assortiment de Nouveautés en draperie, étoffes pour pantalons et gilets; le tout est du meilleur goût et le plus en vogue. Les prix modiques auxquels il peut fournir lui font espérer d'obtenir la préférence ; et de mériter par continuation la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui. Il se recommande à la bienveillance des Messieurs.

J. SALMON, *Marchand Tailleur.*
Spuistraat, n° 387.
4547.

Avis aux Dames.

Mlle J. SALMON, *Spuistraat*, n° 387, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de Paris les Modes nouvelles tant en Chapeaux, Pélerines, Chemisettes, Guimpes et Manchettes, Bonnets habillé et pour négligé qu'en tout autre article pour enfans du meilleur goût et à des prix très-modérés. 4548.

Magasin de Coutellerie anglaise,
A PRIX FIXE.

B. DOWNEND, Fabricant d'Angleterre, a ouvert un nouveau Magasin de Coutellerie anglaise consistant en : Couteaux de Table, Canifs, Ciseaux, Rasoirs, etc. ; etc. ; il s'y trouvent aussi des Services à Thé et Café, des Cabarets, etc., en Metal Britannique connu pour conserver toujours sa couleur et sa beauté ; des Cuillers et Fourchettes, Porte-Crayons, Cuillers à Thé, à Liqueur, etc., en Argent britannique, des Mouchettes et Porte-Mouchettes, Tire-Bouchons, Ciseaux à tailler les fleurs et les arbres, des Cliso-Pompes, Marteaux pour les Messieurs, Aiguilles anglaises à coudre et à broder, Dés, Plumes d'Acier de la meilleure qualité à 1 fl. et 1 fl. 50 c. la boîte de 144 pièces, aussi par douzaine et par carte ; des Machines pour aiguiser les couteaux de table, et beaucoup d'autres articles sortant de la Fabrique anglaise ; Pots à nettoyer les articles de composition ou l'argenterie, à 40 cts. le pot.

Il recommande ses nouveaux Rasoirs en acier fin à 1 fl. 50 c. la pièce, garantis comme étant tout ce que l'on peut désirer en fait de Rasoirs ; Cuirs de Rasoirs à tout prix.

Il répasse et aiguise les Rasoirs, Couteaux, etc., à juste prix, et se recommande à la bienveillance du public.

Le Magasin est placé rue dite *Eerste Wagenstraat*, N° 62 à La Haye.

L'épouse Downend,

Fille de MOONENS PHILIPPART, a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle vient de recevoir de Paris les *Nouvelles Modes*, consistant en un grand assortiment de *Pélerines*, et *Cols brodés*, *forme Cardinal* avec et sans entre-deux en Valencienne ; *Guimpes*, *Schals*, *Modesties*, *Bonnets* de mousseline brodés, *Mouchoirs* de Batiste de France brodés, de différens prix, un grand assortiment de *Manchettes* brodées et en dentelles, et d'autres Nouveautés dont le détail serait trop long.

Elle se recommande à la bienveillance des Dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 4413.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 30 AVRIL.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 29 avril.	Cours du 30 — Fluctuations
Dette active	5	101 1/2	de 101 1/2 à
d° d°	2½	52 1/16	» 52 1/8 » 52
d° différée		—	» — » —
Billets de chance		—	» — » —
Syndicat	4½	93 3/16	» 93 1/16 » 93
d°	3½	77 1/2	» — » —
Société de Commerce	4½	155 1/2	154 7/8 » 155
d° nouvelle	4½	—	» — » —
Emprunt de 1836	4		» — » —
d° des Indes	5	99 1/4	99 1/2 » 99
RUSSIE.			
Ob. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	105 3/4 » —
d° d° 1822 & 1823.	5	—	105 1/4 » —
Inscr. au G. L.	6	—	» — » —
Certifs. au d°	6	—	» — » —
d° à Hambourg	5	—	» — » —
d° à Londres 1822.	5	—	» — » —
d° Inscript. 1831, 33.	5	—	» 98 1/4 » —
Emprunt de 1840.	4	—	» 89 1/16 » —
PRUSSE.			
Oblig. à Londres 1830.	4	—	» — » —
Act. Lot. de 50 Rix	f	—	» — » —
ESPAGNE.			
Perp. cm. Amsterdam	5	—	» — » —
d° à Londres	3	—	» — » —
Passive	5	—	» 5 1/16 » —
Dette différée à Paris		—	» — » —
Deffered		—	» — » —
Ardouin	5	19 1/16	» 19 1/8 » 19 1/8
AUTRICHE.			
Oblig. Coll. & Comp.	4	—	» — » —
d° métalliques.	5	—	» — » —
d° d°	2½	—	» — » —
NAPLES.			
Certif. à Amsterdam	5	—	» — » —
d° à Naples.	5	—	» — » —
d° à Londres.	5	—	» — » —
DANEMARCK.			
Obl. à Londres.	3		» — » —
ANGLETERRE.			
Cons. Ann.	3	—	» — » —
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» — » —
POLOGNE. Act. 1835	f	—	» — » —
BRESIL. Cons. Ann.	5	—	» 69 1/2 » —
MEXIQUE. d° d°	5	—	» — » —
COLOMBIE. emp. 1824.	6	—	» — » —
PÉROU. d° d°	6	—	» — » —
PORTUGAL.			
Oblig. à Londres.	3	—	» — » —

BOURSE DE PARIS DU 29 AVRIL.

FRANCE.	Cours du 28 avril.	Cours du 29 — Fluctuations
Cinq pour cent.	119 50	de 119 60 à 119 75
Trois pour cent.	81 30	» 81 50 » —
ESPAGNE.		
Emprunt Ardouin.	26	» 26 » —
Ane. différée s. int.	—	» — » —
Nouv. diff. d.	—	» — » —
Passive.	—	» 5 » —
NAPLES.		
Certificats Falconet.	—	» 107 80 » 107 85
PAYS-BAS.		
2 1/2 pour cent	—	» 53 3/4 » —
BELGIQUE.		
Dette active	—	» 103 1/2 » —
Dito	—	» — » —
Banque belge.	—	» 797 50 » —
ÉTATS-UNIS.		
Obl. de la Banque.	—	» — » —
Ech. oct. 1841 et oct. 1842.	—	» — » —
(Jouiss. du 15 oct. 1840.		
Ville de New-York, j. janvier 1841.	—	» — » —
État de New-York, j. octobre 1840.	—	» — » —
État d'Ohio, j. avr. 1841.	—	» — » —

Du 30 avril.

France. — Inscr. au G. L. 5 %, 119,85. 120,00. 120,00.
Id. id. 3 %, 81,70. 81,75. 81,75.
Espagne. — Emprunt Ardouin, 5 %, 26, 25 7/8.
Dette diff. 1830, —
Dette diff. 1835, —
Dette passive, 5, 4 7/8.
Naples. — Certificats Falconet, 5 %, 107,90. 107,98.
Pays-Bas. — Dette active, 2 1/2 %, 54
Belgique. — Dette active, 5 %, 103 1/2.
Dito, 3 %, —
Banque belge, 797,50. 795,00.

BOURSE D'ANVERS DU 30 AVRIL.

	Int.	
Métalliques	5	111
Naples	5	—
Ardouin	5	19 1/2
Dette différée, ans.		—
Dito nouv.		—
Passive.	5	—
Lots de Hesse		25 1/4

Cours après la Bourse (2 1/2 heures):
Ardouin 19 1/4

BOURSE DE VIENNE DU 23 AVRIL.

Métalliques, 5 %	108 1/2	Lots de 1834.
Dito, 4 %	99 1/4	Actions de la Banque
Dito 3 %	—	

BOURSE DE LONDRES DU 29 AVRIL.

Cons. 3 %	92 7/8, 93 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	53, 53 1/8
Dito dito 5 %	101 3/4
Dito Emprunt 1837, 5 %	—
Espagne	24 1/2
Portug. (nouv.)	—
Russes	—

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau du journal, *Vieux Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vicq, directeur de l'agence correspondante à Hambourg, rue des *Fèves-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.